

**Compte rendu du
Conseil syndical du jeudi 23 mars 2023
19h30 au SISAM**

PRESENTS :

Membres titulaires :

SCIEZ : Fatima BOURGEOIS, Dominique MAURE, Nathalie MAZARS,
ANTHY-SUR-LEMAN : Isabelle ASNI-DUCHENE, Mélanie AYISSI, Jennifer JACQUIER
MARGENCEL : Patrick BONDAZ, Dominique JORDAN, Kathy CHATELAIN

Membres suppléants :

ANTHY-SUR-LEMAN : Vanessa MESSAMER
MARGENCEL : Alexandra DURAND, Valérie BARDET, Amélie VIOLLET

Membre excusé :

SCIEZ : Cyril DEMOLIS, Taline DUPUPET, Franck HOVER,
ANTHY-SUR LEMAN : Céline PRUD'HOMME

Membres absents :

ANTHY-SUR LEMAN : Florian BOURDIN

Ordre du jour :

1. Nomination d'un secrétaire de séance,
2. Approbation du compte rendu du 2 février 2023,
3. Convention d'objectifs et de moyens 2023 de l'Association Bas Chablais Jeunes
4. Approbation du règlement de fonctionnement de la crèche Les coccinelles
5. Compte de gestion 2022,
6. Compte administratif 2022,
7. Affectation de résultat de fonctionnement 2022,
8. Approbation du budget primitif 2023,
9. Montants et échéancier des versements des communes 2023,
10. Tarifs des accueils 2023,
11. Remboursement des dépenses engagées par la commune d'Anthy-sur-Léman,
12. Questions diverses

1. Nomination d'un secrétaire de séance

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, et ce conformément aux dispositions de l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Patrick BONDAZ a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.
Arrivée d'Isabelle ASNI-DUCHENE et de Vanessa MESSAMER à 19h45.

2. Approbation du compte rendu du 2 février 2023

Fatima BOURGEOIS donne lecture du compte rendu du 2 février 2023,
Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

3. Convention d'objectifs et de moyens 2023 de l'ABCJ

Exposé :

Kathy CHATELAIN rappelle que les membres de la commission finances ont étudié le budget prévisionnel 2023 de l'Association Bas Chablais Jeunes lors des commissions des 6 décembre 2022 et 22 février 2023.

Le montant prévisionnel de la subvention pour l'année 2023 s'établit à 385 810 euros soit 20 367 euros de plus que sur l'année 2022.

Cette augmentation s'explique par une augmentation des charges et des frais de siège pour un montant de 9 336.5 euros et par la proposition de nouveaux séjours pour un montant de 11 030.50 euros.

Action	Budget 2022	Budget 2023	Écart
Relais Petite Enfance	14 634 €	15 421 €	787 €
ALAE Margencel	23 230 €	23 248 €	18 €
ALAE Anthy	22 160 €	23 904 €	1 744 €
ALSH Mercredi	52 832 €	59 689 €	6 857 €
Vacances enfance	80 205 €	82 903 €	2 698 €
Vacances jeunesse	50 420 €	47 845 €	-2 575 €
Local jeunesse	32 732 €	34 849 €	2 117 €
Action collègue	15 415 €	15 732 €	317 €
Séjours	51 465 €	59 199 €	7 734 €
Ludothèque	22 350 €	23 022 €	672 €
Total subvention	365 443 €	385 810 €	20 367 €

La subvention annuelle sera créditée au compte de l'opérateur selon les procédures comptables en vigueur et les modalités suivantes :

Acompte 1 – avril 50 % : 192 905 €
Acompte 2 – juillet 25 % : 96 452.5 €
Acompte 3 – octobre 15 % : 57 871.5
Solde à réception des bilans : 38 581 €

Durée de la convention :

Du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023

Actions subventionnées :

- Accueil de loisirs associé à l'école (garderie du matin et du soir) à Anthy,
- Accueil de loisirs associé à l'école (garderie du matin et du soir) à Margencel,
- Accueil intercommunal du mercredi à la journée à Anthy et Margencel,
- Accueil intercommunal pendant les vacances scolaires,
- Relais Petite enfance,
- Ludothèque,
- Des séjours de vacances,
- Des actions jeunesse 11 -14 ans en semaine,
- Des actions jeunesse 11-14 ans durant les vacances.

Décision :

Après débat et vote, les élus du Conseil Syndical acceptent à l'unanimité les termes de la convention et valident la subvention 2023 pour l'Association Bas Chablais Jeunes pour un montant de 385 810 euros. Les élus du Conseil Syndical autorisent la présidente à signer la convention d'objectifs et de moyens formalisant cette subvention.

4. Approbation du règlement de fonctionnement de la crèche Les coccinelles

L'association Léo Lagrange a sollicité le SISAM pour que le règlement de fonctionnement de la structure multi accueil Les coccinelles soit modifié. L'avenant proposé a, ainsi, pour objet d'adapter le règlement de fonctionnement aux évolutions règlementaires appliquées aux Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant et d'apporter des précisions jusque-là non explicitées.

Après avis des membres du Conseil Syndical, ce point est ajouté à l'ordre du jour.

Les modifications et précisions à apporter au règlement en vigueur sont présentées comme suit :

Ancien règlement de fonctionnement	Nouveau règlement de fonctionnement
<p>Ce règlement se réfère aux textes suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Décret n° 2000-762 du 1er août 2000 relatif aux établissements d'accueil du jeune enfant. - Décret n° 2007-230 du 20 février 2007 modifiant le code de la santé publique qui fixe le nombre de place maximum en fonction de l'établissement et introduit la notion de règlement de fonctionnement - Décret n° 2010- 613 du 07 juin 2010 qui modifie le décret de 2007 et assouplit la capacité d'accueil des établissements. - Instructions de la Caisse Nationale des Allocations Familiales en vigueur 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Code de la Santé Publique : articles L 2324.1 à L 2324.4 R 2324-16 à R2324-50-4 ■ Décret n° 92-785 du 6 août 1992 relatif à la protection Maternelle et Infantile ■ Plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale du 21 janvier 2013 ■ Arrêté du 26/12/2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueils des enfants de moins de 6 ans ■ Arrêté du 03/12/2018 actualisant l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et précisant les diplômes et certifications dont les titulaires sont dispensés de suivre certaines heures de la formation obligatoire des assistants maternels ■ Code de l'Action Sociale et des Familles (articles L 214-2 et L-214-7 Article D 214-7) : dispositions relatives à la garantie de places pour les enfants non scolarisés des personnes en insertion sociale ou professionnelle ■ Décret n°2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants ■ Arrêté du 8 octobre 2021 relatif aux modalités d'organisation de l'accueil en surnombre en établissement et service d'accueil du jeune enfant ■ Arrêté du 31 août 2021 créant un référentiel national relatif aux exigences applicables aux établissements d'accueil du jeune enfant en matière de locaux, d'aménagement et d'affichage ■ Arrêté du 29 juillet 2022 relatif aux professionnels autorisés à exercer dans les modes d'accueil du jeune enfant ■ Circulaire CNAF n° 2014-009 du 26 mars 2014 relative à la prestation de service unique
<p>Pas précisé avant</p>	<p>Page 6 :</p> <p><u>Selon le décret du 30 août 2021 Art R 2324-29 :</u></p> <p>Le Projet d'établissement ou de service met en œuvre la Charte Nationale de l'Accueil du Jeune Enfant doit être actualisé au moins 1X tous les 5 ans et comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ un projet d'accueil qui présente les prestations proposées et les dispositions prises pour les enfants porteurs de handicap ou atteints

	<p>d'une maladie chronique ainsi que les actions menées en matière d'analyse de pratiques et de formation, y compris par l'apprentissage.</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ un projet éducatif . ■ un projet social et de développement durable.
Pas précisé avant	<p>Page 7 (ARTICLE 6)</p> <p>MODALITES D'ORGANISATION DE L'ACCUEIL EN SURNOMBRE ET SON ARTICULATION AVEC LE PROJET EDUCATIF ET LE PROJET SOCIAL</p> <p>L'accueil en surnombre est autorisé conformément à l'arrêté du 8 octobre 2021 tout en n'excédant pas 115% de la capacité horaire hebdomadaire.</p> <p>Le taux d'encadrement 1 adulte pour 5 enfants qui ne marchent pas et 1 pour 8 qui marchent.</p> <p>Toutefois le nombre maximum d'enfants à toute heure reste de 69 enfants.</p>
<p>Sont fermés</p> <p>4 semaines par an :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 3 semaines en période estivale, - 1 semaine pendant les fêtes de fin d'année, - les jours fériés <p>Par ailleurs, 1 à 2 journées pédagogiques entraînant la fermeture de l'équipement sont prévues dans l'année</p>	<p>Page 8 (article 7)</p> <p>Périodes de fermeture :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ les jours fériés et les ponts ■ 3 semaines en août ■ la semaine entre Noël et le Jour de l'An ■ la journée de pré-rentrée ■ 2 journées par an pour des réunions pédagogiques
Pas précisé avant	<p>Page 8 (article 8)</p> <p>Age minimum : les enfants sont accueillis dès l'âge de 2 mois et demi à 4 ans. A titre exceptionnel, une dérogation peut être accordée, sur avis du RSAI (réfèrent santé et accueil inclusif) de la structure, pour l'accueil des enfants avant 10 semaines/ après information des services de la PMI et rédaction d'un projet d'accueil spécifique à cet enfant.</p>
<p>La Continuité de la fonction de direction</p> <p>En l'absence du responsable de la structure, la continuité de direction est assurée par l'adjointe ou par la personne la plus qualifiée ou la plus ancienne diplômée de la</p>	<p>PAGE 9 (ARTICLE 9)</p> <p>Mission du directeur :</p> <p>Organiser la continuité de la fonction de direction : En cas d'absence du directeur de l'établissement, la continuité de la fonction de direction est</p>

<p>structure (cf. protocole « continuité de direction », en annexe 2).</p> <p>En cas d'absence de ces personnes, la délégation sera donnée à l'auxiliaire la plus ancienne présente ce jour-là.</p> <p>L'ensemble du personnel de la structure est capable de mettre en place les différents protocoles d'urgence existants dans l'établissement.</p>	<p>assurée par l'infirmière référente santé, à défaut l'infirmière de section, à défaut l'auxiliaire la plus ancienne présente sur site.</p>
<p>Pas précisé</p>	<p>PAGE 9 (ARTICLE 10)</p> <p>Il seconde le directeur dans ses fonctions, participe à l'organisation et au fonctionnement de la crèche. Il accompagne le directeur dans son rôle de gestion de l'équipe et dans les tâches administratives liées à la gestion de la structure: ensemble ils sont amenés à travailler sur les protocoles d'urgence, sur les plannings du personnel, préparer des réunions d'équipe et rédiger des comptes rendus, faire des retours sur les pratiques professionnelles, etc.....</p> <p>L'adjoint est une personne ressource pour le directeur, il fait le lien entre l'équipe et la direction.</p> <p>C'est la première personne à assurer la continuité de direction en l'absence du directeur.</p> <p>L'adjoint est aussi garant du bon fonctionnement de la crèche, il doit faire preuve d'observation et mettre en place de temps de régulation si nécessaire.</p>
<p>Léo Lagrange Petite Enfance Aura Nord est l'employeur de l'ensemble du personnel de la structure.</p> <p>Le personnel en place a été recruté conformément aux exigences du décret n°2010-613 du 7 juin 2010.</p> <p>L'équipe est composée de :</p> <p>1 Directrice, Educatrice de Jeunes Enfants</p> <p>1 Directrice Adjointe,</p>	<p>Page 11 (ARTICLE 11)</p> <p>Il est composé de personnes diplômées et qualifiées conformément au décret du 7 juin 2010 et du 30 aout 2021 ;</p> <p>Ses missions principales sont les suivantes :</p> <p>Prendre en charge l'enfant individuellement et en groupe au sein de la structure.</p> <p>Créer et mettre en œuvre les conditions nécessaires au bien-être de l'enfant.</p> <p>Accueillir et accompagner les parents.</p> <p>Prévoir, organiser, participer, animer les activités d'éveil, de développement des enfants en relation avec les différents projets.</p>

<p>Infirmière Puéricultrice</p> <p>2 Educatrices de Jeunes Enfants</p> <p>1 Infirmière</p> <p>6 Auxiliaires de Puériculture</p> <p>10 Animatrices Petite Enfance</p> <p>2 Agents d'entretien et de restauration</p> <p>1 Agent d'entretien</p> <p>1 Agent d'accueil</p>	<p>Assurer l'encadrement, les soins d'hygiène, de confort et de sécurité de l'enfant</p> <p>Contribuer à l'entretien du linge / des locaux.</p> <p>Travailler en équipe dans le respect du cadre hiérarchique.</p> <p>Prendre en charge le repas des enfants : petits (biberons) et plus grands (repas le midi/goûter).</p> <p>Participer aux tâches courantes de la structure (entretien des espaces de vies, organisation...)</p> <p>Dans le cadre de la délégation de service public, le SISAM prévoit un organigramme plus favorable avec 18 équivalents temps plein auprès des enfants.</p> <p>Article 12 - Autres personnels</p> <p>Il s'agit des agents chargés des tâches techniques telles que l'entretien des locaux et la préparation des repas ou des tâches administratives.</p> <p>Au sein de la crèche est présent :</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Deux agents polyvalents : personnes chargées de l'entretien des locaux, de la gestion du linge... <input type="checkbox"/> Un agent administratif : chargé de seconder le directeur dans les tâches administratives. <input type="checkbox"/> Un agent de restauration : il est chargé de la réception des repas, mise en température, prépare les gouters et les met à disposition ; Il est chargé de l'entretien de son matériel et de sa cuisine
<p>LE RÔLE DU MÉDECIN DE CRÈCHE</p> <p>Un médecin est attaché à l'établissement. Il ne peut pas délivrer d'ordonnance.</p> <p>Il assure les actions d'éducation et de promotion de la santé auprès du personnel. Il veille à l'application des mesures préventives d'hygiène générale, et des mesures à prendre en cas de maladie contagieuse, d'épidémie ou d'autres situations dangereuses pour la santé. Si la situation l'exige, le médecin peut, en cas de maladie contagieuse, décider</p>	<p>Page 10 (ARTICLE 13)</p> <p>Référents santé et accueil inclusif</p> <p>Un référent santé et accueil inclusif est attaché à l'établissement. Il ne peut pas délivrer d'ordonnance.</p> <p>Il assure les actions d'éducation et de promotion de la santé auprès du personnel. Il veille à l'application des mesures préventives d'hygiène générale, et des mesures à prendre en cas de maladie contagieuse, d'épidémie ou d'autres situations dangereuses pour la santé.</p> <p>→ <u>Les missions du référent santé (extrait du décret 2021-1131 du 30 aout 2021)</u></p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Informer, sensibiliser et conseiller la direction et l'équipe de l'établissement ou du service en matière de santé du jeune enfant et d'accueil inclusif des enfants en situation de handicap ou atteints de maladie chronique ; 2. Présenter et expliquer aux professionnels chargés de l'encadrement des enfants les protocoles prévus au II de l'article R. 2324-30

de la fermeture momentanée de l'établissement pour une durée déterminée, ou décider de l'éviction d'un enfant. Sa décision est sans recours.

Les vaccinations prévues par les textes en vigueur au jour de l'admission seront effectuées par le médecin traitant.

Le carnet de santé de l'enfant sera présenté au (à la) responsable de l'établissement le jour de l'admission, après chaque vaccination, après chaque maladie ou intervention médicale.

Toute maladie de l'enfant devra être signalée au (à la) responsable de l'établissement.

Si l'enfant était atteint d'une maladie contagieuse, un certificat de non contagion devra être remis au (à la) responsable de l'établissement le jour du retour de l'enfant.

Toute contre-indication médicale et/ou alimentaire devra être signalée au (à la) responsable de l'établissement, dûment justifiée par un certificat du médecin traitant.

3. Apporter son concours pour la mise en œuvre des mesures nécessaires à la bonne adaptation, au bien-être, au bon développement des enfants et au respect de leurs besoins dans l'établissement ou le service
4. Veiller à la mise en place de toutes mesures nécessaires à l'accueil inclusif des enfants en situation de handicap, vivant avec une affection chronique, ou présentant tout problème de santé nécessitant un traitement ou une attention particulière
5. Pour un enfant dont l'état de santé le nécessite, aider et accompagner l'équipe de l'établissement ou du service dans la compréhension et la mise en œuvre d'un projet d'accueil individualisé élaboré par le médecin traitant de l'enfant en accord
•avec sa famille
6. Assurer des actions d'éducation et de promotion de la santé auprès des professionnels, notamment en matière de recommandations nutritionnelles, d'activités physiques, de sommeil, d'exposition aux écrans et de santé environnementale ; veiller à ce que les parents ou représentants légaux puissent être associés à ces actions
7. Contribuer, dans le cadre de la protection de l'enfance, en coordination avec le directeur de l'établissement ou du service, au repérage des enfants en danger ou en risque de l'être et à l'information de la direction et des professionnels sur les conduites à tenir dans ces situations, selon les conditions prévues à l'article L.226-3 du code de l'action sociale et des familles
8. Etablir, en concertation avec le directeur de l'établissement ou du service, les protocoles annexés au règlement de fonctionnement de et veiller à leur bonne compréhension par l'équipe
9. Contribuer, en concertation avec le directeur à l'établissement des protocoles annexés au règlement de fonctionnement prévus au II de l'article R. 2324-30 du présent code, et veiller à leur bonne compréhension par l'équipe
10. Procéder, lorsqu'il l'estime nécessaire pour l'exercice de ses missions et avec l'accord des titulaires de l'autorité parentale ou représentants légaux, à son initiative ou à la demande du directeur, à un examen de l'enfant afin d'envisager si nécessaire une orientation médicale
11. Délivrer, lorsqu'il est médecin, le certificat médical attestant de l'absence pour l'enfant de toute contre-indication à l'accueil en collectivité prévu au 1° du I de l'article R. 2324-39-1

Son concours respecte un nombre minimal annuel d'heures d'intervention soit 40 heures de travail minimales.

Pas noté	<p>Page 12 (ARTICLE 14)</p> <p>Autres intervenants</p> <p>Analyse de pratiques professionnelles : l'équipe fait appel à un professionnel qualifié pour dispenser des séances d'analyse de pratiques professionnelles, à raison de 6 heures à minima par an, conformément au décret du 30 aout 2021.</p> <p>L'équipe peut faire intervenir tout autre intervenant, dans le cadre du projet d'établissement de la structure :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Des intervenants culturels, associatifs, sportifs.... ■ Des professionnels médicaux ou paramédicaux peuvent intervenir à la demande du médecin traitant de l'enfant et de sa famille. Le directeur de l'établissement en est informé (par exemple, dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé).
Pas précisé	<p>Page 13 (article 15)</p> <p>L'accueil régulier : Le dossier de préinscription ainsi que la liste des documents à fournir sont téléchargeables sur le site internet de la structure : www.lescoccinelles.creche.sciez.org ou disponible à l'accueil de l'établissement.</p>
<p>L'établissement est ouvert aux enfants dont les parents résident et/ou travaillent sur le territoire de la Communauté de Communes.</p> <p>La commission d'attribution du multi-accueil s'inscrit dans une volonté d'équité et de lisibilité pour tous</p>	<p>Page 13 (article 16)</p> <p>✓ Conditions d'admission</p> <p>L'établissement est ouvert prioritairement aux enfants dont les parents résident sur le territoire du SISAM.</p> <p>L'accueil petite enfance est accessible à tous indépendamment des conditions d'activité professionnelle des parents, tout en garantissant le respect du principe de conciliation de la vie professionnelle et familiale par un examen attentif des besoins des familles.</p> <p>Les indications données par les familles dans leur dossier d'inscription en termes de jour et de temps d'accueil devront être respectées lors de la signature du contrat d'accueil. Comme pour les autres éléments du dossier, tout changement donne lieu à un réexamen systématique de la demande d'accueil de l'enfant.</p> <p><u>Exception</u> : une demande de changement d'horaire peut être acceptée s'il est justifié par un changement de situation professionnelle entre le dépôt du dossier et la signature du contrat (perte d'un emploi, emploi à temps partiel, congé maternité, manifestés après le passage de la commission), et si l'organisation de la structure le permet.</p>
Pas précisé avant	<p>Page 17 (ARTICLE 23)</p> <p>Tous les professionnels de la structure sont habilités à administrer les traitements de l'enfant selon le protocole établi par la structure.</p>

	<p>EVICTIION</p> <p>Les évictions de la crèche peuvent être prononcées par le référent santé et accueil inclusif ou la directrice, selon le guide du Haut Conseil de la Santé Publique. A ce jour les 12 maladies à évictions sont les suivantes ;</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. L'angine à streptocoque 2. La scarlatine (une des formes d'angine à streptocoque) 3. La coqueluche 4. L'hépatite A 5. L'impétigo (lorsque les lésions sont étendues) 6. Les infections invasives à méningocoque 7. Les oreillons 8. La rougeole 9. La tuberculose 10. La gastro-entérite à Escherichia coli entéro-hémorragique 11. La gastro-entérite à Shigella sonnei 12. COVID 19
Pas précisé avant	<p>Page 18 (article 27)</p> <p><u>Protocole en cas de handicap (pap)</u></p> <p>Le projet d'accueil personnalisé (PAP) est proposé pour tous les enfants qui nécessitent une adaptation de leur prise en charge sans traitements médicaux. Il permet aux différents partenaires de se réunir avec la famille pour proposer le meilleur accompagnement possible de l'enfant au sein de la structure.</p>
	<p>Page 22 (article 36)</p> <p>Dans le cadre d'une demande d'accueil faite par les services sociaux, et si l'enfant réside toujours dans sa famille, les revenus de cette dernière seront pris en compte.</p>
Une fiche comptable sera systématiquement éditée et signée par les parents à chaque changement tarifaire.	<p>Page 24 (article 41)</p> <p>Changement de situation professionnelle :</p> <p>Suite à cette déclaration, la structure consultera via CDAP les ressources de la famille mises à jour et appliquera une rétro-activité de la facturation à la date du changement indiquée dans CDAP.</p> <p>Une fiche comptable sera systématiquement éditée et signée par les parents à chaque changement tarifaire.</p> <p>Lors d'un changement de situation professionnelle (cessation de travail, congé parental d'un des deux parents pour élever un enfant, ...), le responsable de la structure se réserve le droit de revoir le contrat à la baisse jusqu'à reprise de l'activité en fonction de la situation de la structure.</p>
Pas précisé	<p>Page 24 (G – les règles de fonctionnements) :</p> <p>La fourniture des repas, couches ou lait par les familles ne fait pas l'objet d'une réduction du tarif horaire.</p>

Pas précisé	<p>Page 26 (article 44) REPAS</p> <p>Les parents ne sont pas autorisés à apporter au sein des structures, des repas confectionnés par eux pour leurs enfants, sauf en cas de P.A.I</p>
Pas précisé	<p>Page 26 (article 45)</p> <p>✓ Allaitement</p> <p>Pour soutenir l'allaitement maternel, un espace est disponible pour que les mamans qui le désirent puissent allaiter leur enfant.</p> <p>Le lait maternel doit être amené fraîchement exprimé ou congelé dans un sac isotherme. Son étiquetage est nécessaire et doit préciser la date et l'heure du prélèvement.</p>
<p>ART.22 - DÉMÉNAGEMENT DE LA FAMILLE</p> <p>Les familles qui déménagent sur un secteur qui ne fait pas partie du secteur sur lequel est implanté la structure doivent en informer le responsable de l'établissement par écrit. Si le déménagement a lieu sur une commune hors secteur, l'enfant pourra continuer à être accueilli dans l'établissement jusqu'aux 4 ans de l'enfant.</p>	<p>Page 29 (article 54)</p> <p>✓ Déménagement de la famille</p> <p>Les familles qui déménagent doivent informer le directeur. Le maintien de l'accueil de la famille sera conjointement soumis à validation du SISAM.</p>
Pas précisé avant	<p>Page 30-31 (article 57 a 59)</p> <p>✓ Adhésion à un dispositif de médiation de la consommation (art. L 616-1 du code de la consommation)</p> <p>Un médiateur de la consommation est nommé au siège de la fédération Léo Lagrange – 150 Rue des Poissonniers -75 883 PARIS .</p> <p>✓ Transmission des données FILOUÉ</p> <p>La Caisse d'Allocations Familiales, soutien financier et technique des établissements d'accueil du jeune enfant, souhaite mieux connaître le profil des enfants et des familles qui les fréquentent.</p> <p>L'enquête s'intitule FILOUÉ (Fichier Localisé des enfants Usagers d'EAJE).</p> <p>Elle est obligatoire pour l'ensemble des structures depuis 2020.</p> <p>Elle porte sur les données recueillies en n-1, et a pour but de mieux connaître les enfants et les familles qui utilisent la crèche par diverses statistiques rendues anonymes avant leur utilisation par la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF).</p>

Le fichier est transmis directement à la CNAF, après un dépôt par le gestionnaire sur un espace sécurisé réservé à l'échange. Les données à caractère personnel qu'il contient sont pseudonymisées par la CNAF. Le traitement de ces données donne lieu, in fine, à un fichier statistique anonymisé par cette dernière

En signant le règlement de fonctionnement vous autorisez la transmission des données à caractère personnel mais anonymisées à des fins statistiques à la Cnaf.

✓ **Politique de confidentialité des données personnelles**

Les informations personnelles recueillies dans le dossier d'inscription et la fiche sanitaire individuelle sont obligatoires pour permettre l'inscription de votre enfant.

Concernant le dossier d'inscription, les données recueillies font l'objet d'un traitement informatique et sont réservées uniquement au service enfance de la ville, et à la direction de Léo Lagrange. Les données nominatives sont conservées pour une durée maximale d'un an en base active, avant d'être archivées pendant 5 années. Elles sont ensuite totalement détruites.

Concernant la fiche sanitaire, vos données personnelles sont réservées à la direction, au pédiatre, au référent santé et aux services PMI. Elles sont conservées sous format papier dans le dossier de l'enfant pour une durée de 5 ans avant destruction. La consultation du site de la CAF : dans le cadre du versement de la prestation de service unique par la Caisse d'Allocations Familiales, nous sommes amenés à conserver les données nominatives et financières mentionnées sur la fiche de consultation CDAP durant 6 ans et ce pour répondre aux délais de conservation demandés par la Caf ou l'administration fiscale en cas de contrôles.

Conformément au Règlement général sur la protection des données (RGPD), vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de portabilité, d'effacement de vos données ou d'une limitation du traitement. Vous pourrez exercer ces droits en vous adressant par écrit à la fédération Léo Lagrange – 150 rue des Poissonniers -75 883 PARIS .

Après débat et vote, les élus du Conseil Syndical approuvent à l'unanimité les termes de l'avenant en apportant les remarques suivantes :

- Article 7 : Il sera précisé que les ponts ne sont pas intégrés dans les périodes de fermeture de la structure.
- Article 9 : Dans l'organisation de la continuité de la fonction de direction, il sera ajouté l'adjointe tout de suite après la directrice.
- Article 11 : Concernant l'organigramme des agents de la crèche et les exigences du SISAM, dans le cadre de la délégation de service public, le SISAM prévoit un organigramme plus favorable avec 18 équivalents temps plein auprès des enfants. La mention « qui sera respecté » sera ajoutée au règlement.

- Concernant les règles de fonctionnement explicitées aux pages 24 à 26 : les points ont été validés mais une demande d'information sera faite auprès du gestionnaire.

5. Compte de gestion 2022,

Exposé

Madame la Vice-Présidente Kathy CHATELAIN présente le compte de gestion 2022 qui est le compte de résultats du Comptable public. Le Comptable public doit le transmettre à l'ordonnateur, au plus tard, avant le 30 mai de l'année N+1. Il établit un compte de gestion par budget voté. Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes. Il fait apparaître les opérations, recettes et dépenses, réalisées durant l'exercice, les opérations de trésorerie, les créances et dettes, le patrimoine, un bilan d'entrée avec la situation financière en début d'exercice et un bilan de sortie avec la situation financière en fin d'exercice. Madame la Vice-Présidente

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2021	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2022	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2022
I - Budget principal					
Investissement	407 410,69		-175 553,37		231 857
Fonctionnement	624 138,82		137 979,04		762 117
TOTAL I	1 031 549,51		-37 574,33		993 975
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	1 031 549,51		-37 574,33		993 975

informe les membres du conseil que le compte de gestion est conforme aux écritures du compte administratif 2022.

Décision

Après débats et votes, les membres du Conseil Syndical déclarent à l'unanimité que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

6. Compte administratif 2022,

Exposé

Madame la Vice-Présidente, Kathy CHATELAIN, détaille le compte administratif 2022 qui se présente comme suit.

Madame la Présidente Fatima BOURGEOIS quitte l'assemblée afin de permettre aux membres du Conseil Syndical de débattre et adopter le compte administratif 2022.

		Dépenses 2022	Recettes 2022	Solde d'exécution
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	942 121,95	1 080 100,99	137 979,04
	Section d'investissement	215 398,26	39 844,89	-175 553,37
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)		624 138,82	624 138,82
	Report en section d'investissement (001)		407 410,69	407 410,69
TOTAL (réalisations + reports)		1 157 520,21	2 151 495,39	993 975,18
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1	Section de fonctionnement			
	Section d'investissement	100 977,89	0,00	-100 977,89
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	100 977,89	0,00	-100 977,89
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	942 121,95	1 704 239,81	762 117,86
	Section d'investissement	316 376,15	447 255,58	130 879,43
	TOTAL CUMULE	1 258 498,10	2 151 495,39	892 997,29

Décision

Après débats et votes, les membres du Conseil Syndical approuvent à l'unanimité le compte administratif 2022.

Retour de Fatima BOURGEOIS.

7. Affectation de résultat de fonctionnement 2022,

Exposé

Madame la Présidente, après avoir constaté la concordance des écritures entre le compte administratif et le compte de gestion 2022 du comptable assignataire, considérant les résultats de clôture 2022 et les restes à réaliser 2022, propose de délibérer sur l'affectation des résultats comme suit.

Fonctionnement :	
Dépenses	942 121,95
Recettes	1 080 100,99
Résultat de fonctionnement	137 979,04
Résultat fonctionnement reporté N-1	624 138,82
Résultat fonctionnement	762 117,86

Investissement :		
Recettes	Recettes N	39 844,89
	Excédent N-1 d'investissement	407 410,69 €
	Excédent	447 255,58
Dépenses	Dépenses N	215 398,26
	Déficit N-1 investissement	0,00
	Dépenses totales	215 398,26
Résultat d'investissement		231 857,32

En rapprochant les sections, on constate donc :

Résultats de clôture 2022	
Excédent de fonctionnement	762 117,86
Résultat d'investissement	231 857,32
Résultat global de clôture	993 975,18

Affectation de résultat 2022

Affectation sur le BP 2023	
Au compte 1068 (part du résultat de fonctionnement affecté recette d'investissement)	0,00 €
Excédent de fonctionnement reporté au chapitre 002 Report à nouveau (recettes)	762 117,86 €
Excédent de la section d'investissement reporté au chapitre 002	231 857,32 €

Décision

Les membres du Conseil Syndical, à l'unanimité, décident d'affecter les 305 348,86 euros de fonctionnement à la section investissement au compte 1068 et autorisent la Présidente à faire les démarches nécessaires.

8. Approbation du budget primitif 2023,

Exposé :

À la suite du débat d'orientations budgétaires du 02 février 2023, la Vice-Présidente Kathy CHATELAIN présente et soumet à approbation du Conseil Syndical, le projet de budget primitif 2023, résumé comme suit :

Section de fonctionnement

DEPENSES		BP 2023	RECETTES		BP 2023
O11	Charges à caractère général	469 306,00	002	Excédent Antérieur reporté	762 117,86
O12	Charges de personnel	136 600,00	O13	Atténuation de charges	
O14	Atténuation de produits	164 832,00			
O23	Virement à la section investissement	305 348,86	O42	Opérations d'ordre entre section	
O42	Opérations d'ordre entre section	6 000,00	74	Dotations et participations	961 300,00
65	Autres charges de gestion courante	643 089,00	75	Autres produits de gestion courante	25 758,00
66	Charges financières	24 000,00	77	Produits exceptionnels	-
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT		1 749 175,86	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		1 749 175,86

Section d'Investissement

DEPENSES		BP 2023 dont RAR	RECETTES		BP 2023
001	Solde d'exécution reporté		001	Solde d'exécution reporté	231 857,32
O40	Opérations d'ordre entre section		O21	Virement de la section de fonctionnement	305 348,86
16	Capital des emprunts	106 000,00	O40	Opérations d'ordre entre section	6 000,00
20	Immobilisation Incorporelle.	5 000,00	10222	Dotations, Réserves (FCTVA)	1 100,00
21	Immobilisation Corporelles	170 500,00	1068	Affectation résultat N-1	-
23	Immobilisation en cours	462 806,18	13	Subventions d'investissement	50 000,00
			16	Recours à l'emprunt	150 000,00
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT		744 306,18	TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT		744 306,18

Décision :

Après débat et vote, les élus du Conseil Syndical approuvent le budget primitif pour l'exercice 2023.

9. Montants et échéancier des versements des communes 2023,

Exposé

Kathy Chatelain présente les montants et l'échéancier des versements des communes aux SISAM. Le montant des subventions allouées à l'Association Bas Chablais Jeunes et au Foyer Culturel de Sciez ainsi que les actions menées par le SISAM représentent globalement une augmentation de 67 684 euros pour l'année 2023.

	Ecart 2022-2023
Association Bas Chablais Jeunes	20 367 €
Foyer culturel de Sciez	19 217 €
Actions SISAM	28 100 €
TOTAL	67 684 €

Si la clé de répartition était appliquée, cette augmentation impacterait les communes de la façon suivante :

	Augmentation du coût des actions
Sciez	32 490 €
Anthy	21 660 €
Margencel	13 540 €
TOTAL	67 690 €

Cette augmentation porterait le montant global de la participation des communes à 808 684 euros. Cette augmentation n'est pas répercutée sur la participation des communes pour l'année 2023. Les montants et l'échéancier des appels de fonds aux communes pour l'exercice 2023 est le suivant :

APPELS DE FONDS					
	Avril	Juin	Aout	Septembre	TOTAL des appels
Sciez	91 867,5 €	91 867,5 €	91 867,5 €	91 867,5 €	367 470 €
Anthy	56 166,5 €	56 166,5 €	56 166,5 €	56 166,5 €	224 666 €
Margencel	37 216 €	37 216 €	37 216 €	37 216 €	148 864 €
TOTAL	185 250 €	185 250 €	185 250 €	185 250 €	741 000 €

Décision

Après débat et vote, les élus du Conseil Syndical approuvent les montants et l'échéancier des appels de fonds aux communes pour l'exercice 2023.

10. Tarifs des accueils pour la rentrée 2023

Exposé

Vu la délibération prise le 19 mars 2018 pour l'application d'une augmentation de 2% de la tarification des accueils. Kathy Chatelain, Vice-Présidente aux finances propose d'appliquer cette augmentation à la rentrée 2023.

TARIFS SISAM DES ACCUEILS POUR LA RENTREE 2023

Accueil de loisirs Associés à l'Ecole

Tranches	QF	TARIFS RENTREE 2022 pour 1 h d'accueil.	TARIFS RENTREE 2023 pour 1 h d'accueil.
T1	0 à 400 €	1.69	1.72
T2	400 à 620 €	2.12	2.17
T3	621 à 800 €	2.55	2.60
T4	801 à 1 200 €	2.88	2.94
T5	1 201 à 1 600 €	3.47	3.54
T6	1 601 à 1 800 €	3.77	3.84
T7	Plus de 1 800 €	4.10	4.18

Accueil Mercredi demi-journée

Tranches	QF	TARIFS RENTREE 2022 demi-journée	TARIFS RENTREE 2023 demi-journée
T1	0 à 400 €	11	11.22
T2	400 à 620 €	11.62	11.85
T3	621 à 800 €	12.24	12.48
T4	801 à 1 200 €	12.24	12.48
T5	1 201 à 1 600 €	13.83	14.11
T6	1 601 à 1 800 €	14.80	15.10
T7	Plus de 1 800 €	17.03	17.40
Ext		28.56	29.13

Accueil Mercredi

Tranches	QF	TARIFS RENTREE 2022 pour une journée d'ALSH vacances	TARIFS RENTREE 2023 pour une journée d'ALSH vacances
T1	0 à 400 €	14.31	14.60
T2	400 à 620 €	15.40	15.71
T3	621 à 800 €	16.44	16.77
T4	801 à 1 200 €	16.44	16.77
T5	1 201 à 1 600 €	19.09	19.47
T6	1 601 à 1 800 €	20.71	21.12
T7	Plus de 1 800 €	23.36	23.83
Ext		44.88	45.78

Accueil Vacances

Tranches	QF	TARIFS RENTREE 2022 pour un mercredi	TARIFS RENTREE 2023 pour un mercredi
T1	0 à 400 €	14.31	14.60
T2	400 à 620 €	15.40	15.71
T3	621 à 800 €	16.44	16.77
T4	801 à 1 200 €	16.44	16.77
T5	1 201 à 1 600 €	19.09	19.47
T6	1 601 à 1 800 €	20.71	21.12
T7	Plus de 1 800 €	23.36	23.83
Ext		44.88	45.78

Décision

Après débat et vote, les élus du Conseil Syndical approuvent les montants des tarifs des accueils à appliquer à la rentrée 2023

11. Remboursements des dépenses engagées par la commune d'Anthy-sur-Léman,

Mme La Présidente expose que les travaux d'aménagement du skate park ont engendré des coûts pour la commune d'Anthy-sur-Léman.

Vu la convention signée le 26 décembre 2019 entre le SISAM et la commune d'Anthy-sur-Léman portant sur l'occupation du domaine public pour un aménagement à destination des enfants, jeunes et familles

Vu la délibération du 27 février 2023 autorisant Madame ASNI-DUCHENE, Maire d'Anthy-sur-Léman à établir une facture à l'attention du SISAM pour la prise en charge des travaux réalisés par les services techniques communaux dont le montant n'excédera pas 5 000 €.

Vu la délibération du 27 mai 2021 autorisant la Présidente du SISAM a signé un avenant portant sur les conditions dans lesquelles l'occupant est autorisé, sous le régime des occupations temporaires du domaine public, à occuper à titre précaire et révocable le bien supplémentaire suivant : une partie des parcelles AN192 et AN59 ainsi que la parcelle AN58 sises « Les hutins Vieux »

Les factures ont été transmises par la mairie d'Anthy-sur-Léman,

Description des matériaux	Dépenses en TTC
Déchargement commande RONDINO	285 €
Réalisation des fosses d'arbres + reprise du talus Nord et engazonnement	531 €
Récupération arbres en pépinière + déchargement	168 €
Plantation arbres et tuteurage + reprise terrassement autour des nouveaux jeux et engazonnement	1 566 €
Réalisation de socles béton pour installation du mobilier (tables et bancs) + montage et fixation + sol en matériaux drainant sur dalles gazons pour les tables couvertes et entourage bois	1 284 €
Total	3 834 €

D'autres travaux seront engagés cet automne pour un montant de 5 000 € maximum.

Décision

Après débat et vote, les élus du Conseil Syndical autorisent à l'unanimité la présidente à procéder au remboursement des montants engagés pour les travaux effectués et à venir par la mairie d'Anthy-sur-Léman.

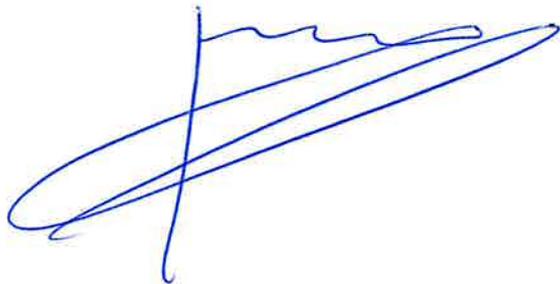
12. Questions diverses

- Isabelle ASNI DUCHENE fait un point d'étape des projets de crèches du SISAM : Il est fait part aux membres du conseil de la présentation réalisée par la société AMOME qui a une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le SISAM.
- Fatima BOURGEOIS fait un compte rendu des avancées du parcours citoyen construit en collaboration avec M. DEBUIRE.
- Dominique JORDAN fait part de la commission d'attribution des places en crèche : Cette année le calendrier des commissions a été resserré pour qu'une réponse soit donnée aux familles au plus tôt. À la suite de nombreux départs d'enfants pour l'école à la rentrée de septembre, ce sont 59 dossiers de demandes de places qui ont pu être accordés.
- Fatima BOURGEOIS fait un point sur le voyage citoyen à Paris. L'actualité contraint le SISAM à modifier le contenu de ce séjour. Il ne sera pas possible de visiter l'Assemblée Nationale. De nouvelles pistes sont en cours de réflexion, notamment la visite des Invalides.
- Fatima BOURGEOIS fait part aux membres du conseil des mouvements de grève qui impactent le fonctionnement de la Crèche les Coccinelles et du Foyer Culturel de Sciez.
- Fatima BOURGEOIS indique que l'inauguration des skates park de Sciez et d'Anthy-sur-Léman à destination des financeurs et partenaires du SISAM sera organisée le 9 juin prochain.

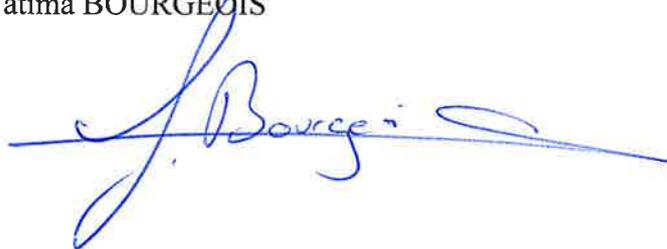
Madame la Présidente, constatant l'ordre du jour et les questions orales épuisés, lève la séance à 21h15.

Procès-verbal de séance dressé le 27 mars 2023 par le secrétaire élu par ses pairs présents en l'assemblée du 23 mars 2023.

Le secrétaire de séance
Patrick BONDAZ



La Présidente
Fatima BOURGEOIS



Vu pour être affiché le 27 mars 2023 conformément aux prescriptions de l'article L221.25 du Code Général des Collectivités Territoriales.